

Ba 23. Mai 72 15

3003 Berne, le 19 mai 1972

p.A.45.40. - GB/le

ad PB/amx.

Mouvement Anti-Apartheid de Suisse

Case postale 218

1217 Meyrin

Monsieur le Président,

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance de votre lettre du 25 avril 1972 et nous vous en remercions. Pour répondre à vos questions nous vous communiquons ce qui suit :

En ce qui concerne une contribution de la Suisse au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies nous vous signalons que le Conseil fédéral a autorisé le Département Politique par décision du 22 février 1972 de verser cette année une somme de frs. 75'000.--, destinée au programme d'enseignement et de formation pour l'Afrique australe.

L'introduction éventuelle d'un "courant normal" envers la République d'Afrique du Sud, analogue à celui appliqué dès le 23 décembre 1965 avec la Rhodésie, n'entre pas en considération en l'état actuel des choses. On ne saurait d'ailleurs mettre sur le même plan le cas de la Rhodésie, colonie sécessionniste, avec celui d'un état indépendant, avec lequel nous entretenons des relations diplomatiques, l'Afrique du Sud, quand bien même sa politique interne ne reçoit pas notre approbation. Ce sont les résolutions 217 et 253 respectivement du 20 novembre 1965 et du 29 mai 1968 du Conseil de Sécurité qui ont servi de base à l'action internationale contre la Rhodésie alors qu'à ce jour aucune résolution dans ce domaine n'a été prise par ledit Conseil envers la République d'Afrique du Sud.

En ce qui concerne le droit à l'information des Suisses que vous soulignez en rapport avec les entretiens de notre gouvernement et la délégation de l'OUA, nous vous rappelons qu'une conférence de presse a été organisée à cette intention le 19 avril 1972 à laquelle avaient été convoqués les journalistes accrédités auprès du Palais fédéral.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Division des affaires politiques  
p.o.

(Gelzer)

